

Avis du Conseil supérieur de l'éducation
**Les répercussions de l'introduction d'un cours d'histoire du Québec
dans la formation générale commune de l'enseignement collégial**

Québec, le 6 mai 2014. — Le Conseil supérieur de l'éducation rend public aujourd'hui [un avis](#) qui porte sur un projet de modification au Règlement sur le régime des études collégiales relativement à l'introduction d'un cours d'histoire du Québec obligatoire dans les programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC). Cet avis a été produit à la suite d'une demande formulée par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et a été transmis en avril dernier, dans le respect du délai prescrit.

Dans [son avis](#), le Conseil recommande au ministre de ne pas procéder à la modification réglementaire parce qu'elle aurait pour effet de réduire la zone de choix des étudiantes et des étudiants, d'uniformiser davantage la formation générale et de diminuer l'autonomie des établissements.

En revanche, le Conseil formule des solutions de rechange à la proposition actuelle, soit d'approfondir les apprentissages sur le Québec contemporain dans la composante spécifique de certains programmes et de développer, à même l'offre de la formation générale complémentaire, des cours sur le Québec contemporain pour que les étudiantes et les étudiants puissent en faire le choix. Il suggère également d'envisager de nouveaux moyens pour que la formation générale puisse évoluer dans les prochaines années sans que cela ne donne lieu à la compression de la formation générale complémentaire, et ce, par-delà les résistances exprimées jusqu'ici.

La position du Conseil n'est donc pas liée à la nature du cours; elle est motivée par le fait que le cours d'histoire du Québec en remplacerait un autre, en l'occurrence un cours complémentaire. Or, ce changement s'inscrit dans des tendances à long terme qui préoccupent le Conseil, soit la croissance de la part d'obligation dans le curriculum de l'enseignement collégial, l'attrition de la part de choix de l'étudiante ou de l'étudiant dans son projet d'études, l'étiollement de l'autonomie des établissements d'enseignement collégial et la définition prescriptive de ce qui devrait faire partie de la formation générale. Ainsi, pour le Conseil, un cours d'histoire du Québec obligatoire pour tous les étudiants et les étudiantes des programmes menant au DEC tendrait à faire basculer la formation générale vers la scolarisation obligatoire. Or, à l'enseignement supérieur, le curriculum ne peut se voir chargé des mêmes obligations que celles qui définissent le curriculum de l'école obligatoire.

De plus, le Conseil s'inquiète que la mesure préconisée érige de nouvelles contraintes au regard de l'évolution de la formation générale. « Le Conseil se montre réticent à ce que la formation collégiale élargisse le fonds culturel commun à une nouvelle discipline, aussi légitime puisse-t-elle être. Le vécu du réseau collégial tend à démontrer que l'accession au titre de "discipline" de la formation générale crée, à l'intérieur même du système collégial, des freins importants à son évolution. Or, plutôt que d'ajouter un cours obligatoire, le Conseil suggère d'envisager de nouveaux moyens pour diversifier la formation générale, ainsi que pour accroître les choix offerts aux étudiants et la marge de manœuvre locale des établissements », a affirmé le président du Conseil, M. Claude Lessard.

Rappelons que le Conseil supérieur de l'éducation du Québec est constitué de 22 membres nommés par le gouvernement et issus du monde de l'éducation ou d'autres secteurs d'activité de la société québécoise. Institué en tant que lieu de réflexion en vue du développement global de l'éducation à moyen et à long terme, il a pour fonction, depuis 50 ans, de conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science sur toute question relative à l'éducation. La réflexion du Conseil est le fruit de délibérations entre les membres bénévoles de ses instances, lesquelles sont alimentées par des études documentaires, l'audition d'experts et des consultations menées auprès d'acteurs de l'éducation engagés directement sur le terrain.

L'avis du Conseil est accessible sur son site Internet à l'adresse suivante : www.cse.gouv.qc.ca.

— 30 —

Source : Johanne Méthot
Responsable des communications
418 643-8253 (bureau) / 418 571-1359 (cellulaire)